



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 452-18 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

QUE le 3 avril 2018, le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté le Règlement numéro 252-18 sur le traitement des élus de la municipalité de Léonard-de-Portneuf. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

L'objet de ce règlement est fixer une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2018 et les exercices financiers suivants.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de l'hôtel de ville, situé au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, durant les heures de bureau.

Saint-Léonard-de-Portneuf le 4 avril 2018.

Nancy Clavet
Directrice générale et secrétaire-trésorière